

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

S.A.S PIQUANDTP

Sur Carlet
39160 ST AMOUR



CARRIERE DE MARSANNAY-LE-BOIS

LIEU DIT « LES CHENIERES »

- Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats calcaires (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux non dangereux inertes (Rubrique 2517)

Garanties financières



Sciences Environnement

L'article L 516-1 du Code de l'environnement soumet certaines installations classées à une obligation de constitution de garanties financières. Cette obligation est précisée par les articles R 516-1 et suivants de la partie réglementaire du Code de l'environnement. Suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, ces garanties sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture.

Les exploitations de carrières relevant de la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées sont concernées par cette obligation. Les garanties financières des carrières doivent ainsi permettre d'assurer la remise en état des sites à tout moment de l'exploitation.

Les modalités de calcul des garanties financières de remise en état des carrières sont définies par l'arrêté du 9 février 2004, récemment modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 dont les dispositions sont applicables à compter du 16 mai 2010. Le calcul présenté ci-dessous intègre les nouvelles dispositions de cet arrêté modificatif.

L'évaluation du coût prend en compte l'approche par période quinquennale : le montant des garanties financières est donc fixé par période de 5 ans. Si la durée d'autorisation n'est pas un multiple de 5, l'une des périodes au choix est alors inférieure à cinq ans.

La détermination du montant des garanties financières est fondée sur un mode de calcul forfaitaire. Ce dossier concernant une carrière en fosse ou à flanc de relief, la formule de calcul est donc la suivante :

$$C = \alpha (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

$$\text{Avec } \alpha = \frac{\text{Index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1 + \text{TVA}_R)}{1 + \text{TVA}_0}$$

| | |
|-----------------------------------|---|
| Index : | indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral multiplié par un coefficient égal à 6,5345 prenant en compte la modification de la base 100 à dater de septembre 2014 |
| Index₀ : | indice TP01 de mai 2009 soit 616,5 |
| TVA_R : | taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières (soit 0,2 actuellement) |
| TVA₀ : | Taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196 |
| C : | montant des garanties financières pour la période considérée |
| S₁(en ha) : | somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement |
| S₂(en ha) : | valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état. |
| S₃(en ha) : | valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état. |
| Coûts unitaires (T.T.C.) : | |
| C1 : | 15 555 €/ha |
| C2 : | 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares 29 625 €/ha pour les 5 suivants 22 220 €/ha au-delà |
| C3 : | 17 775 €/ha |

A titre indicatif, le dernier indice publié au JO est celui de février 2024 (publié le 17 avril 2024). L'indice TP est de 129,9 (index) soit un coefficient $\alpha : ((129,9 \times 6,5345) / 616,5) \times ((1 + 0,2) / (1 + 0,196)) = 1,381$.

Le présent montant de garanties financières sera réévalué au moment de l'obtention de l'arrêté préfectoral (le coefficient étant calculé en fonction de l'indice TP01 au moment de l'Arrêté Préfectoral).

Les garanties financières seront alors déposées sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire de la part d'un établissement de crédit. Avec la déclaration de début des travaux, l'exploitant adressera au préfet :

- le document attestant la constitution des garanties financières
- la valeur datée du dernier indice public TP01

Les plans des garanties financières permettent pour chacune des phases quinquennales de déterminer les différents paramètres de la formule de calcul forfaitaire. Les résultats qui en découlent sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| | S1 C1 (surface des installations, pistes et stocks) | S2 C2 (surface en chantier à réaménager) | S3 C3 (surface de front de taille à réaménager) | Total = S1C1 + S2C2 + S3C3 | Total avec $\alpha = 1,381$ |
|---------------------------|---|--|---|-------------------------------|---|
| Phase 1 (Figure 1) | 2,16 x 15 555 = 33 599 € | 0,65 x 36 290 = 23 589 € | 0,65 x 17 775 = 11 554 € | 68 742 € | 94 933 € |
| Phase 2 (Figure 2) | 2,57 x 15 555 = 39 976 € | 1,09 x 36 290 = 39 556 € | 0,93 x 17 775 = 16 531 € | 96 063 € | 132 663 € |
| Phase 3 (Figure 3) | 2,31 x 15 555 = 35 932 € | 1,10 x 36 290 = 39 919 € | 0,92 x 17 775 = 16 353 € | 92 204 € | 127 334 € |
| Phase 4 (Figure 4) | 2,33 x 15 555 = 36 243 € | 1,11 x 36 290 = 40 282 € | 1,36 x 17 775 = 24 174 € | 100 699 € | 139 065 € |
| Phase 5 (Figure 5) | 2,27 x 15 555 = 35 310 € | 0,89 x 36 290 = 32 298 € | 1,06 x 17 775 = 18 842 € | 86 450 € | 119 387 € |
| Phase 6 (Figure 6) | 2,12 x 15 555 = 32 977 € | 0,79 x 36 290 = 28 669 € | 0,69 x 17 775 = 12 265 € | 73 911 € | 102 071 € |

Tableau 1 : Calcul des garanties financières

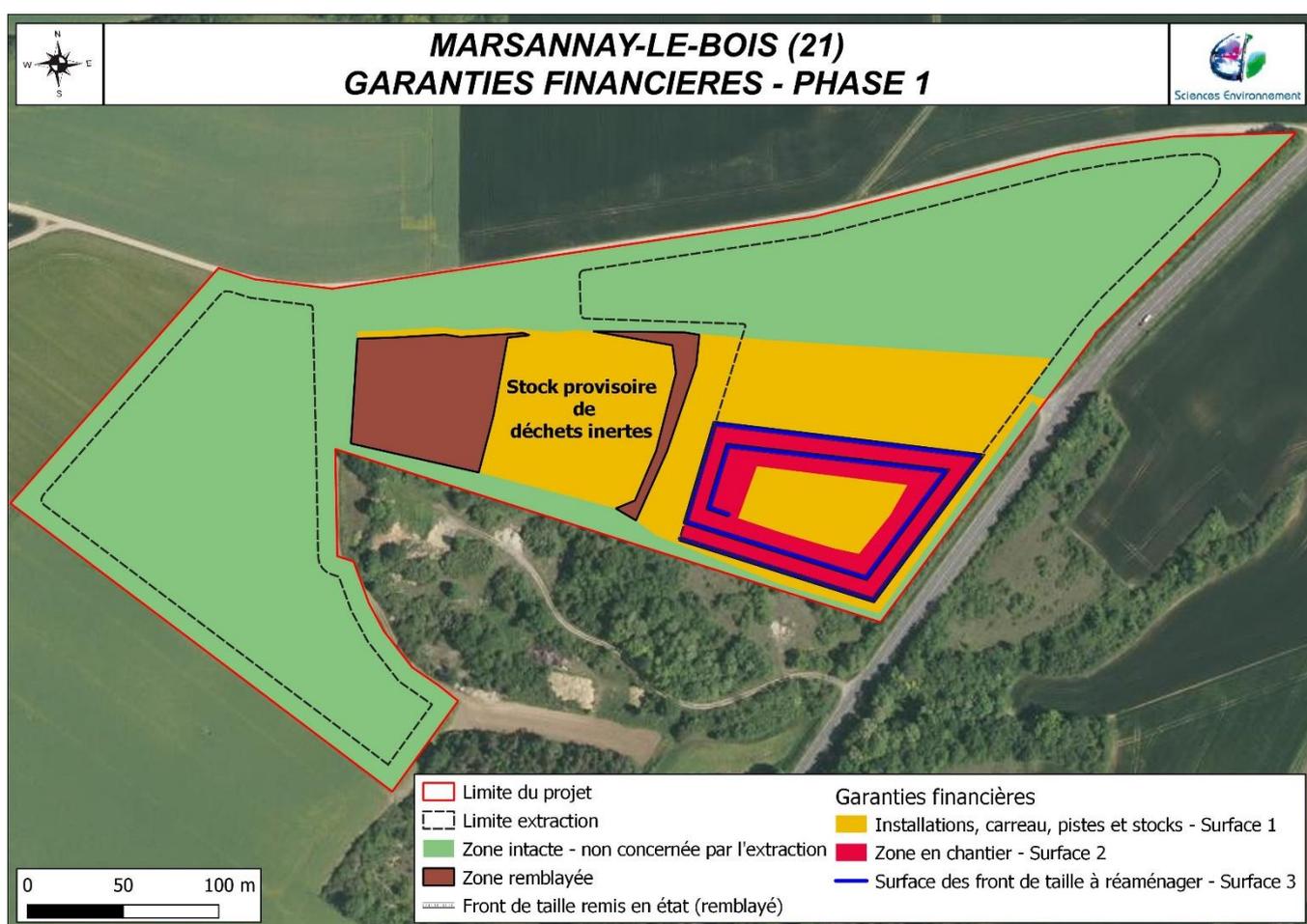


Figure 1 : Plan des surfaces de calculs des garanties financières pour la Phase 1 (5 années).

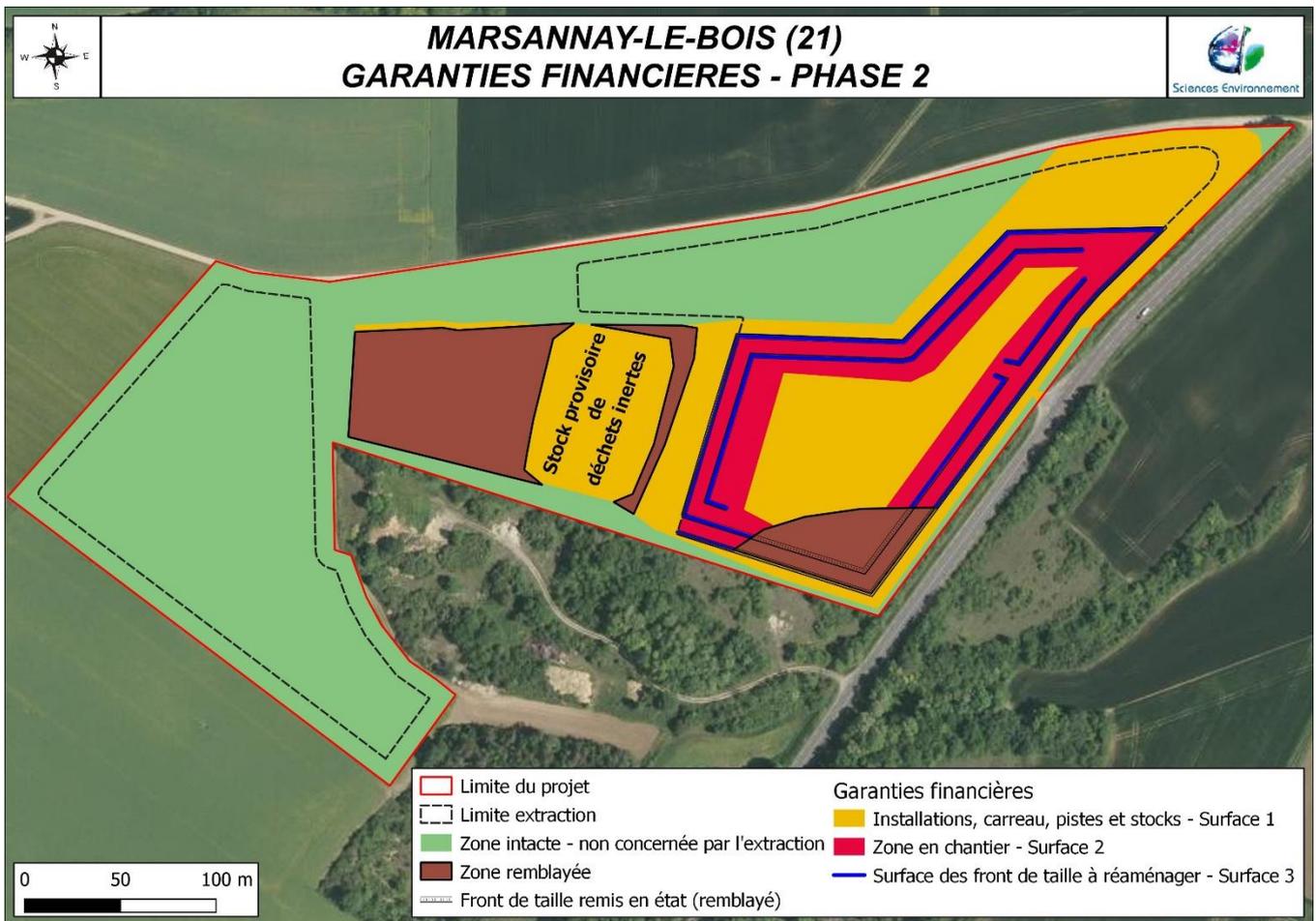


Figure 2 : Plan des surfaces de calculs des garanties financières pour la Phase 2 (5 années).

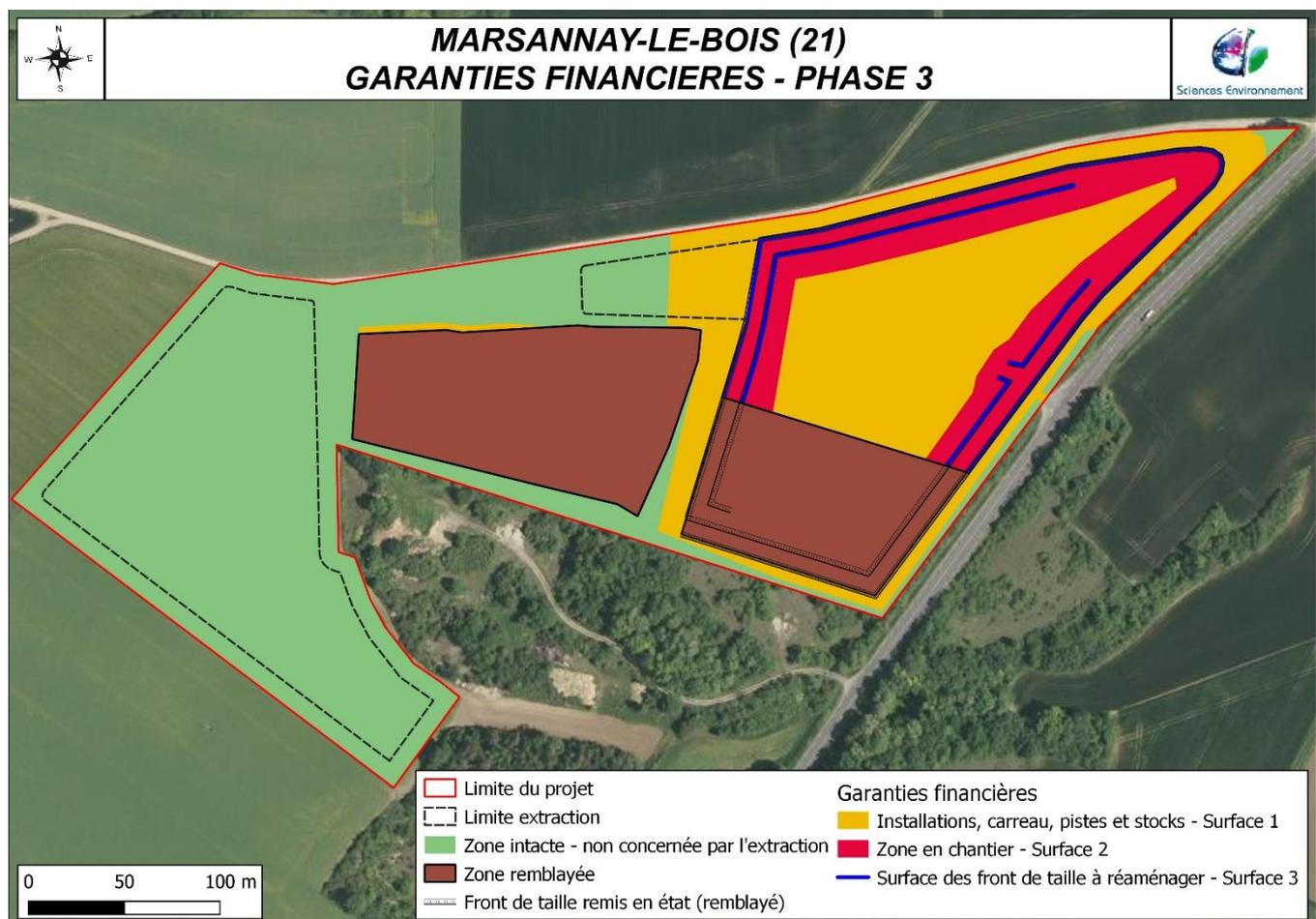


Figure 3 : Plan des surfaces de calculs des garanties financières pour la Phase 3 (5 années).

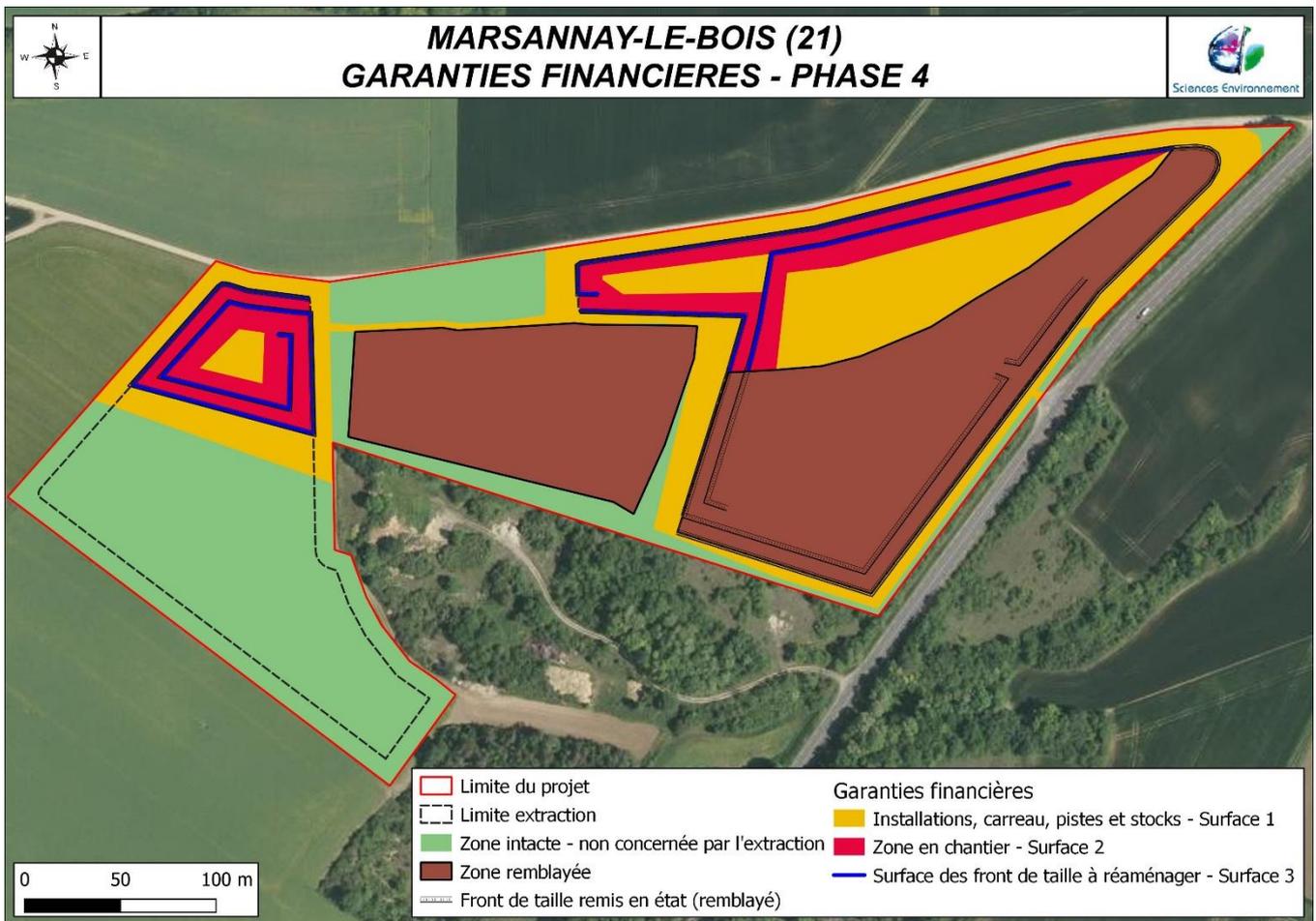


Figure 4 : Plan des surfaces de calculs des garanties financières pour la Phase 4 (5 années).

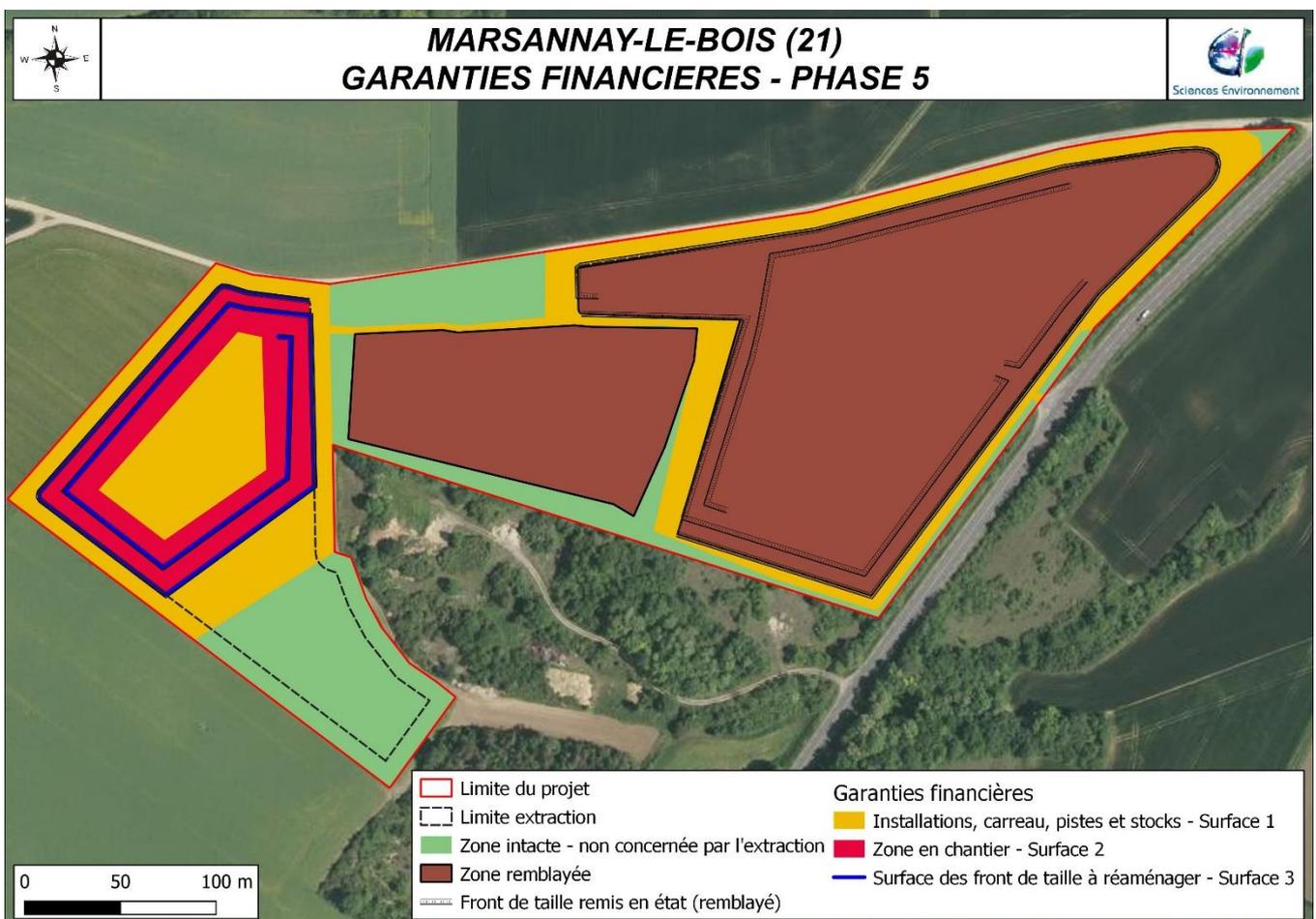


Figure 5 : Plan des surfaces de calculs des garanties financières pour la Phase 5 (5 années).

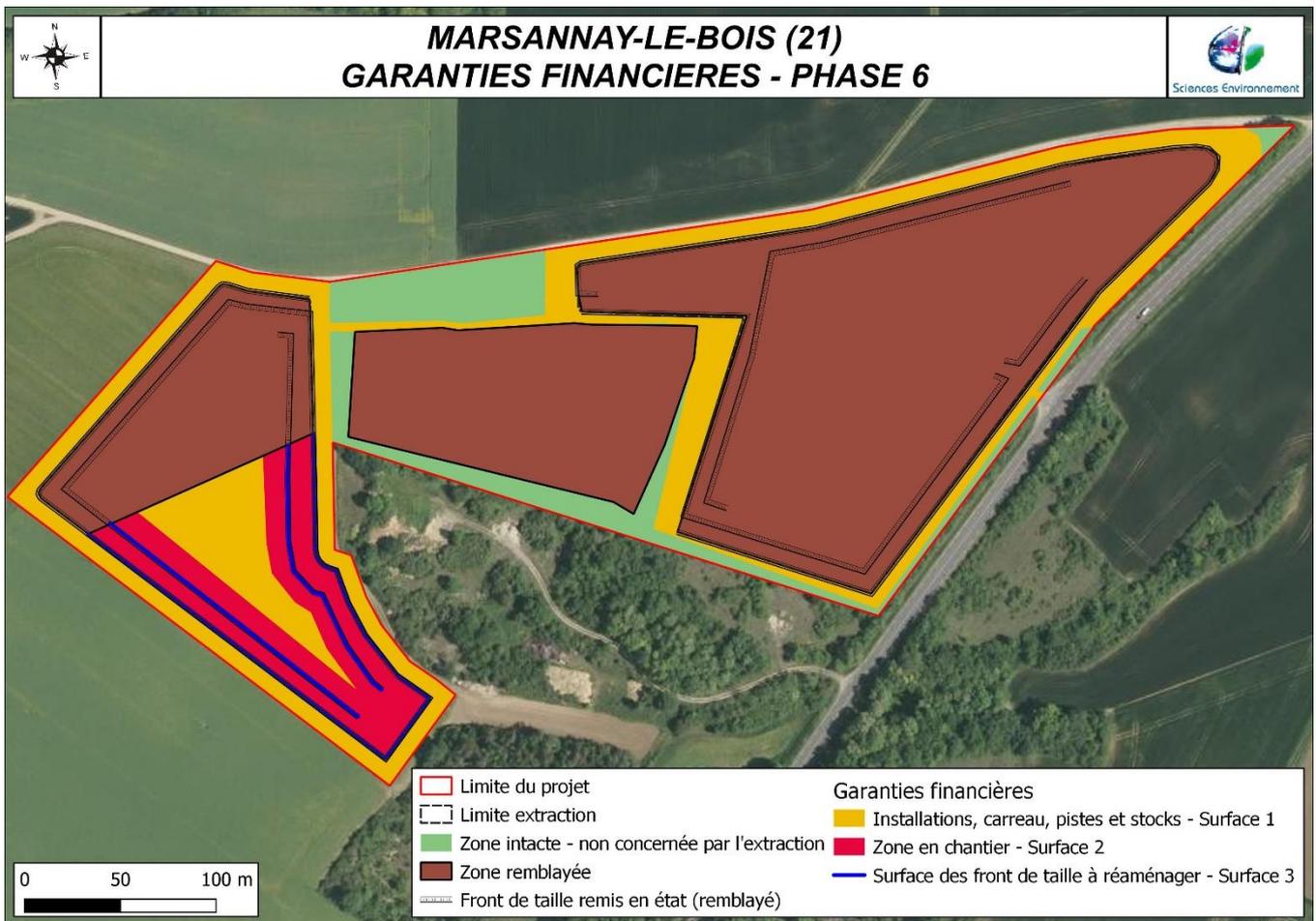


Figure 6 : Plan des surfaces de calculs des garanties financières pour la Phase 6 (5 années).